

14 JUIN 1995

## C O N V E N T I O N

STADE JARRY

POUR

AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Léon Laberge, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil municipal C095 00212, adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 1995;

Ci-après appelée "VILLE"

ET : TENNIS CANADA - STADE JARRY, personne morale sans but lucratif dûment constituée ayant une place d'affaires au 9253 avenue du Parc, bureau 610, Montréal, Québec, H2V 4P2, agissant et représentée par Madame Jacqueline Boutet et par Monsieur Richard Legendre, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 1995;

Ci-après appelée "TENNIS CANADA - STADE JARRY"

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry s'engage à construire un centre national de tennis ("Centre") sur le territoire de la Ville, à l'exploiter toute l'année et à y tenir, en respectant l'alternance des lieux et des tournois et sous réserve de l'obtention et de la détention par l'Association canadienne de tennis de toute concession requise, un événement de tennis international de premier niveau ("Internationaux") à chaque année pendant au moins vingt (20) ans;

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry a signé une entente avec le Gouvernement du Québec prévoyant un soutien financier d'environ SEIZE MILLIONS DE DOLLARS (16 000 000 \$) des gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du programme de travaux d'infrastructures Canada-Québec - volet IV (le "Protocole Canada - Québec");

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry prévoit que le coût de la construction du Centre s'élèvera à environ VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 \$) et confirme son engagement à respecter cette enveloppe budgétaire et à assumer, sans apport additionnel de la Ville, tout coût excédentaire;

gr

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry a présenté à la Ville une demande de soutien financier maximal de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$) pour la construction du Centre;

ATTENDU que l'emplacement prévu pour la construction du centre est situé sur la rue Faillon Ouest, tel que précisé au règlement 94-152 de la Ville;

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry accepte de respecter les prescriptions du règlement 94-152 de la Ville;

ATTENDU que, concurremment à la signature des présentes, la Ville a cédé la propriété superficielle dudit emplacement à Tennis Canada - Stade Jarry pour UN DOLLAR (1,00 \$) et autres bonnes et valables considérations contenues à un acte passé devant Me Yvon Delorme, notaire ("Acte de propriété superficielle") ;

ATTENDU que, concurremment à la signature des présentes, la Ville a loué une partie des locaux construits par Tennis Canada - Stade Jarry pour notamment y loger ses employés, ainsi que des organismes du milieu oeuvrant dans le domaine tennistique, le tout en vertu d'une convention intervenue devant Me Yvon Delorme, notaire, le  
(le "Bail");

\* ATTENDU que la Ville désire que la population montréalaise puisse bénéficier de la possibilité d'exercer des activités tennistiques à des tarifs comparables à ceux que la Ville exige dans ses propres installations;

\* ATTENDU que la Ville demande aussi que la tarification prescrite par Tennis Canada - Stade Jarry tienne compte des pratiques établies à la Ville en cette discipline, notamment quant à l'âge et quant à la résidence;

ATTENDU que la Ville reconnaît que les activités de Tennis Canada - Stade Jarry sont de nature à favoriser le développement physique, intellectuel et moral de la population montréalaise;

ATTENDU que la Ville est le maître d'oeuvre du développement sportif sur son territoire et que ses principes d'intervention quant aux services sont l'accessibilité, la qualité, la diversité et la complémentarité et que Tennis Canada - Stade Jarry adhère à ces principes;

ATTENDU que le Centre deviendra un outil privilégié permettant à Tennis Canada - Stade Jarry de réaliser la mission de l'Association canadienne de tennis qui est de développer le tennis en stimulant la participation et l'excellence aux niveaux local, provincial, national et international;

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry et la Ville conviennent, au niveau de la programmation et des activités, que les champs d'intervention des organismes concernés seront respectés;

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry entend assumer pleinement sa responsabilité de gestionnaire autonome du Centre avec les obligations et les prérogatives qui en découlent, sous réserve des présentes;

ATTENDU que Tennis Canada - Stade Jarry s'engage à faire en sorte que tout surplus généré par l'exploitation du Centre, moins tout déficit accumulé et tout remboursement de dette, soit utilisé au Centre, prioritairement à des fins de développement du tennis pour les jeunes et d'amélioration du Centre;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1  
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2  
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 2.1 La Ville convient d'apporter, pour la construction du Centre à l'emplacement dont Tennis Canada - Stade Jarry est propriétaire superficielle en vertu de la cession que lui a consentie la Ville par acte passé devant Me Yvon Delorme, notaire, une contribution financière maximale de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$), devant être versée conformément aux dispositions de l'article 4.1 des présentes.
- 2.2 La Ville convient en outre de fournir à Tennis Canada - Stade Jarry, en sus du loyer établi dans le Bail pour favoriser la participation de la population montréalaise aux activités tennistiques du Centre, une contribution financière additionnelle calculée de la façon prévue à l'annexe B mais ne devant pas dépasser un montant maximal de QUATRE CENT QUINZE MILLE VINGT-DEUX DOLLARS (415 022 \$) par année, payable conformément aux dispositions de l'article 4.2 des présentes, tel montant devant être ajusté à chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 suivant l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal.

Nonobstant le résultat du calcul prévu à l'Annexe B, la Ville s'engage à verser en 1997, en 1998 et proportionnellement aux mois d'activités quant à 1996, une somme minimale annuelle de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$), pourvu cependant que Tennis Canada - Stade Jarry démontre qu'elle a fourni les efforts raisonnables pour louer les heures dévolues au grand public.

ARTICLE 3  
OBLIGATIONS DE TENNIS CANADA - STADE JARRY

- 3.1 En contrepartie de la contribution financière offerte par la Ville pour la construction du Centre, Tennis Canada - Stade Jarry prend les engagements suivants :
- 3.1.1 exécuter les travaux de construction conformément aux lois et règlements des autorités compétentes;
  - 3.1.2 ne pas en modifier les plans et devis sans obtenir au préalable l'accord du représentant de la Ville;
  - 3.1.3 ne pas modifier le Protocole Canada - Québec sans obtenir au préalable l'accord écrit de la Ville;
  - 3.1.4 démontrer à la Ville, dans un délai de quatre (4) mois de la dernière signature de la présente convention, qu'elle a obtenu, en sus de la participation financière des gouvernements du Canada et du Québec (entente-programme d'infrastructure-volet IV) et de la participation financière de la Ville (4 M\$), ou sera en mesure de verser, dans un délai raisonnable, sa contribution financière minimale de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$);
  - 3.1.5 affecter la totalité des sommes obtenues de la Ville en vertu de l'article 4.1 aux travaux de construction et d'aménagement du Centre;
  - 3.1.6 mettre en évidence, à l'endroit et de la manière choisis par le représentant de la Ville et celui de Tennis Canada - Stade Jarry, de façon permanente, la participation de la Ville au financement des travaux de construction du Centre;
  - 3.1.7 respecter les autres obligations énumérées à l'Annexe C et ayant trait à la publicité, à la signalisation, etc.

- 3.2 En contrepartie de la contribution financière offerte par la Ville pour favoriser la participation de la population montréalaise aux activités tennistiques du Centre, Tennis Canada - Stade Jarry prend les engagements suivants :
- 3.2.1 donner accès prioritaire à la population montréalaise aux activités tennistiques pendant les heures, aux endroits, et aux conditions précisées à l'Annexe A;
  - 3.2.2 faire parvenir, mensuellement, la liste des citoyens montréalais qui ont utilisé, au cours du mois précédent, les courts de tennis du Centre, accompagnée des détails pertinents permettant à la Ville de verser sa contribution financière, tel que précisé à l'article 4.2;
  - 3.2.3 respecter la grille horaire telle que révisée annuellement par le Comité (Annexe A) et ne pas organiser d'activités additionnelles qui viendraient affecter la priorité accordée à la population montréalaise dans le choix des activités tennistiques (Annexe A) à moins d'avoir obtenu au préalable, l'autorisation écrite du Comité;
  - 3.2.4 respecter les autres obligations prévues à l'Annexe C ci-dessus mentionnée;
  - 3.2.5 faire parvenir à la Ville, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la fin de chacun des exercices financiers de Tennis Canada - Stade Jarry, une copie de ses états financiers vérifiés.
- 3.3 Tennis Canada - Stade Jarry doit faire en sorte de ne pas être en défaut vis-à-vis ses créanciers dont la créance pourrait affecter l'immeuble qu'elle détient à titre de propriétaire superficielle et faire ce que requis pour en obtenir quittance ou la contester.
- 3.4 Tennis Canada - Stade Jarry doit verser sa contribution financière de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$) selon le degré d'avancement des travaux et au prorata de sa participation financière. Cependant, une partie de cette somme pourra être temporairement empruntée et faire l'objet d'une hypothèque de rang antérieur à celle de la Ville pourvu qu'elle ne soit plus garantie par une telle hypothèque après le 1<sup>er</sup> septembre 1997.
- 3.5 Tennis Canada - Stade Jarry est aussi responsable de tout dépassement de coûts. Ces coûts additionnels possibles

doivent être payés lorsque dûs. Cependant, Tennis Canada - Stade Jarry pourra payer cette somme à même son financement intérimaire ou une hypothèque de rang antérieur à celle de la Ville, pourvu que le montant total de ce dépassement ne soit plus garanti par une telle hypothèque après le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

ARTICLE 4  
VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS  
FINANCIÈRES DE LA VILLE

4.1 La contribution de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$) de la Ville sera versée en fonction de la progression des travaux dans la même proportion que le versement de la contribution du Gouvernement fédéral et de celle de Tennis Canada - Stade Jarry jusqu'à concurrence des sommes maximales annuelles suivantes:

- pour l'année 1995: 1,2 M \$
- pour l'année 1996: 2,8 M \$

Cependant, si cela lui agrée, la Ville pourra verser sa contribution plus rapidement, sans toutefois dépasser la somme annuelle maximale ci-dessus indiquée.

La contribution qui précède sera payable par chèque libellé à l'ordre de Tennis Canada - Stade Jarry ou des personnes désignées par Tennis Canada - Stade Jarry, au moyen d'un avis donné conformément aux présentes.

4.2 La contribution financière de la Ville pour favoriser la participation aux activités tennistiques sera versée mensuellement jusqu'à concurrence de la somme annuelle maximale prévue à l'article 2.2, moyennant la remise d'une facture établie suivant la formule prévue à l'Annexe B et accompagnée des informations suivantes :

- 4.2.1 le numéro de la carte d'Accès Montréal ou autre carte en tenant lieu;
- 4.2.2 le nom de la personne;
- 4.2.3 l'adresse de la personne;
- 4.2.4 la date de l'activité tennistique;
- 4.2.5 l'heure du début et de la fin;
- 4.2.6 le numéro du court;
- 4.2.7 l'emplacement du court;
- 4.2.8 le coût régulier en fonction de l'heure et du court;
- 4.2.9 le coût payé par la personne;
- 4.2.10 le montant réclamé de la Ville pour chaque heure;
- 4.2.11 le montant total à verser par la Ville; et

- 4.2.12 toute autre information requise par la loi ou nécessaire au versement de la contribution financière de la Ville.
- 4.3.1 La Ville s'engage à faire diligence pour vérifier la facture de Tennis Canada - Stade Jarry. Toute facture émise en vertu de l'article 4.2 est présumée approuvée si la Ville ne fournit pas à Tennis Canada - Stade Jarry, dans les trente (30) jours de sa réception, un avis écrit précisant les motifs de la contestation.
- 4.3.2 La Ville s'engage à verser sa contribution financière dans les trente (30) jours de l'approbation de toute facture.

ARTICLE 5  
DURÉE

- 5.1 La présente convention débute le 1<sup>er</sup> août 1995 et se termine à la première des échéances ou dates suivantes : (i) lorsque la Ville redeviendra propriétaire de l'immeuble dont elle a cédé la propriété superficielle à Tennis Canada - Stade Jarry, (ii) le 31 juillet 2015 ou, si la présente convention est renouvelée, le 31 juillet de toute période de renouvellement, ou (iii) suivant les dispositions de l'article 6.
- 5.2 Advenant que Tennis Canada - Stade Jarry exerce l'option de prolonger la propriété superficielle que la Ville lui a consentie dans l'Acte de propriété superficielle, alors la présente convention se renouvellera automatiquement aux mêmes termes et conditions, (i) pour une première période de soixante (60) mois à moins d'un avis écrit de la Ville à l'effet contraire tel que prévu dans l'Acte de propriété superficielle et (ii) pour trois (3) périodes subséquentes additionnelles de soixante (60) mois à moins d'un avis écrit de douze (12) mois donné par la Ville à l'effet contraire, avant l'expiration de toute telle période additionnelle de soixante (60) mois. L'exercice du présent droit de renouvellement ne pourra être effectué qu'en autant que le Bail soit également renouvelé pour la même période tel qu'y prévu et, de fait, entraînera automatiquement le renouvellement du Bail.

ARTICLE 6  
RÉSILIATION

- 6.1 La Ville se réserve le droit de résilier cette convention à toutes fins que de droit si Tennis Canada - Stade Jarry fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes et ne corrige pas ce défaut dans le délai prévu à l'article 6.2.
- 6.2 Si un défaut est constaté par la Ville, cette dernière verra à faire parvenir à Tennis Canada - Stade Jarry un avis écrit à cet effet et Tennis Canada - Stade Jarry aura alors soixante (60) jours ouvrables ou tout autre délai raisonnable plus long accepté par écrit par le représentant de la Ville pour remédier au défaut énoncé dans l'avis.
- 6.3 Advenant que Tennis Canada - Stade Jarry ne remédie pas au défaut et que la Ville se voie dans l'obligation de résilier cette convention, Tennis Canada - Stade Jarry, sur demande de la Ville, devra immédiatement prendre les dispositions nécessaires pour céder à la Ville la propriété superficière du Centre, libre et claire de toute charge ou hypothèque, sauf celle garantie par le Gouvernement provincial. Dans la mesure où Tennis Canada - Stade Jarry n'a pas ainsi cédé à la Ville la propriété superficière du Centre, ou dans la mesure où la Ville n'a pas exercé son recours de prise en paiement existant en vertu de l'hypothèque ci-après mentionnée, Tennis Canada - Stade Jarry devra rembourser à la Ville la partie non amortie de la somme de 4 M\$ (article 2.1), soit le montant du remboursement tel que ci-après défini, avec intérêts à compter de la réception de la mise en demeure. Pour garantir le remboursement éventuel de la partie non amortie de cette somme (4M\$), Tennis Canada - Stade Jarry accepte de publier une hypothèque immobilière qui, sous réserve des octrois de priorité accordés par la Ville, sera de 1<sup>er</sup> rang.

Le montant du remboursement (le "Montant du remboursement") sera calculé selon la formule suivante :

$$4\ 000\ 000\ \$ \times \frac{\text{Nombre de jours non écoulés}}{\text{Nombre total de jours}}$$

où les termes utilisés ont la signification suivante :

"Nombre de jours non écoulés" signifie le nombre de jours entre la date de réception de l'avis de défaut et le 31 juillet 2015.

"Nombre total de jours" signifie le nombre de jours entre le 1er août 1995 et le 31 juillet 2015.

ARTICLE 7  
DÉFAUT

- 7.1 Tennis Canada - Stade Jarry sera considérée en défaut dans les cas suivants :
- 7.1.1 si l'administration des affaires de Tennis Canada - Stade Jarry, spécialement celles relatives au Centre, passe entre les mains de tiers sans l'autorisation préalable de la Ville, qu'il s'agisse de fiduciaires ou de personnes agissant à un autre titre, en vertu d'un acte consenti par Tennis Canada - Stade Jarry pour garantir l'exécution d'obligations de Tennis Canada - Stade Jarry ou de tiers;
  - 7.1.2 si Tennis Canada - Stade Jarry est déclarée en faillite par le tribunal compétent ou si elle fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers;
  - 7.1.3 si un séquestre, un syndic ou un liquidateur est nommé à la totalité ou à une partie substantielle des biens de Tennis Canada - Stade Jarry pour les administrer ou les liquider sans que pareille nomination ne soit contestée;
  - 7.1.4 si Tennis Canada - Stade Jarry est en défaut, sauf quant aux articles 7.1.2 et 7.1.3 qui emportent la résiliation automatique et immédiate de la convention, d'exécuter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des présentes et ne remédie pas à tel défaut dans les délais prévus à l'article 6.2.
- 7.2 Aucune des parties ne sera considérée en défaut, si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en cas de force majeure ou cas fortuit tels que les incendies, les inondations, les épidémies, les guerres, les rébellions, les insurrections, les sécessions, les émeutes, les grèves, les lock-out ou des conditions climatiques exceptionnellement rigoureuses. En

conséquence, les délais d'exécution seront prolongés et les dates modifiées, étant entendu que la partie qui n'est pas en mesure de s'exécuter devra informer l'autre partie sans tarder, par écrit, de l'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit et du délai nécessaire pour remplir ses obligations.

ARTICLE 8  
COMITÉ CONJOINT

- 8.1 La Ville et Tennis Canada - Stade Jarry conviennent de former un comité conjoint ("Comité") composé de trois (3) représentants de chaque partie.
- 8.2 Le quorum du Comité sera constitué de deux (2) représentants de chaque partie.
- 8.3 Toute décision du Comité sera prise suivant le vote positif de deux (2) représentants de chaque partie.
- 8.4 Dans l'exercice de son rôle, le Comité respectera les principes suivants:
- 8.4.1 aucune décision ne doit avoir pour effet de restreindre les droits ou obligations des parties;
  - 8.4.2 à l'exception des Internationaux, l'établissement de la grille horaire, sa modification annuelle ou occasionnelle doit permettre un partage équitable des plages horaires d'utilisation des courts tout en favorisant la participation populaire et le développement des jeunes.
- 8.5 Ce Comité aura pour mandat :
1. d'obtenir de chaque partie la programmation des activités sous leur contrôle;
  2. d'assurer une cohérence entre les divers programmes offerts par chaque partie;

3. de convenir à chaque année de la répartition des plages horaires;
4. d'approuver les ajustements à l'Annexe A dans la mesure où les droits accordés à la population montréalaise ne sont pas substantiellement affectés, et sous réserve de l'enveloppe budgétaire annuelle votée à cet effet par la Ville;
5. de déterminer la compensation accordée pour les plages horaires perdues si des événements spéciaux autres que les Internationaux entraînent la suspension temporaire des activités régulières du Centre;
6. de s'établir des règles de régie interne;
7. d'harmoniser l'utilisation fonctionnelle des locaux communs;
8. de s'assurer que les travaux et activités susceptibles d'interagir sur l'exploitation du Centre sont connus des parties au moins trente (30) jours à l'avance;
9. de communiquer au représentant de chaque partie toute matière qui n'a pas pu être réglée à son niveau.

ARTICLE 9  
DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 AVIS

1. Tout avis d'une partie à l'autre doit être fait par écrit et livré soit par courrier recommandé, soit par huissier, ou soit de main en main en demandant un reçu de livraison dans ce dernier cas ou par télécopieur.
2. L'envoi de l'avis doit être fait aux personnes et aux endroits ci-après désignés:

TENNIS CANADA - STADE JARRY

VILLE

Tennis Canada - Stade Jarry  
5253, avenue du Parc  
Bureau 610  
Montréal (Québec)  
H2V 4P2

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame E.  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

Att : Directeur général

Att : Greffier de  
la Ville

Tél. : (514) 273-1515  
Fax : (514) 276-0070

Tél. : (514) 872-3142  
Fax : (514) 872-5655

3. Cependant, Tennis Canada - Stade Jarry fait parvenir directement au bureau de la Directrice désignée à l'article 9.2.1 toute facture et tout document qui sont de nature administrative.
4. Si l'une ou l'autre des parties désire changer son adresse, elle doit le faire par un avis écrit donné conformément aux présentes.

9.2 REPRÉSENTANT

- 9.2.1 Le représentant de Tennis Canada - Stade Jarry est la personne désignée à l'article 9.1.

Le représentant de la Ville pour les fins de la gestion de cette convention est la Directrice du Service des sports, des loisirs et du développement social.

- 9.2.2 Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, elle doit le faire par un avis écrit donné conformément aux présentes.

- 9.2.3 Advenant que le Comité communique aux représentants de Tennis Canada - Stade Jarry et de la Ville le fait qu'une matière de sa juridiction n'est pas réglée, ces derniers verront à prendre les dispositions nécessaires pour dénouer l'impasse dans le respect de la convention.

5

9.3 CESSION

Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la Ville. Cependant, Tennis Canada - Stade Jarry pourra céder, vendre ou transférer totalement ses droits et obligations à l'Association canadienne de tennis dans la mesure où l'Association canadienne de tennis s'engagera vis-à-vis la Ville à maintenir une comptabilité distincte pour tout ce qui a trait au Centre.

9.4 MODIFICATION

Aucune modification ou changement aux termes de cette convention ne pourra être valablement effectué sans l'accord écrit des deux parties. Cependant, l'Annexe A pourra être modifiée par le Comité dans la mesure prévue à l'article 8.

9.5 VALIDITÉ

Si certaines dispositions ou parties de cette convention sont déclarées invalides par tout tribunal compétent, les autres dispositions seront considérées comme ayant effet et force exécutoire.

9.6 INTERPRÉTATION

Cette convention sera interprétée et soumise aux lois de la province de Québec et toute procédure devra être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10  
INTERVENTION

10.1 Aux présentes, intervient l'Association canadienne de tennis qui déclare avoir pris connaissance de toutes les obligations de Tennis Canada - Stade Jarry contenues aux présentes et qui se porte conjointement et solidairement responsable du respect des obligations auxquelles s'est assujettie Tennis Canada - Stade Jarry aux termes des présentes et s'engage à signer tout document pour y donner effet.

10.2 En conséquence, tout avis de défaut ou toute réclamation de la Ville à l'encontre de Tennis Canada - Stade Jarry devra, pour être opposable à l'Association canadienne de tennis, lui être envoyé à l'adresse suivante:

Association canadienne de tennis  
5253, avenue du Parc, bureau 610  
Montréal, Québec  
H2V 4P2

Tél. : (514) 273-1515  
Fax : (514) 276-0070

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TRIPLE ORIGINAL À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 1995

TENNIS CANADA - STADE JARRY

par : *Agassiano E. Baroni*

par : *R. L. H. H.*

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 1995

ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS

par : *Agassiano E. Baroni*

par : \_\_\_\_\_

Le 24 ième jour de juillet 1995

VILLE DE MONTRÉAL

par : *Léon Laberge*

Léon Laberge, greffier

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 20 juin 1995 (résolution C095 01404 ).

## ANNEXE A

### GRILLE-HORAIRE DU CENTRE DE TENNIS JARRY

Les pages qui suivent illustrent l'occupation des courts du Centre de tennis Jarry par Tennis Canada-Stade Jarry, la Ville (Tennis-Montréal) et la Ville (grand public), telle qu'estimée et convenue par Tennis Canada - Stade Jarry et la Ville. Tel que stipulé à l'Article 8 de la présente convention, le Comité supervise la mise en application de cette grille-horaire et apporte les modifications qu'il jugera nécessaires. Le partage des plages horaires du Centre de tennis Jarry reflète les principes généraux suivants:

#### A. SIX (6) SEMAINES TYPES

Le calendrier annuel des activités de tennis au Centre de tennis Jarry comprend 50 semaines sur les courts intérieurs et 20 semaines sur les courts extérieurs. Les Internationaux du Canada occupent tout le Centre pendant deux semaines et cette période n'est pas comptabilisée. Pour représenter le calendrier annuel, Tennis Canada - Stade Jarry et la Ville ont établi six semaines types (trois à l'intérieur, trois à l'extérieur) marquant les variations de l'achalandage public et de la programmation pour le développement selon différentes périodes de l'année.

##### SUR LES COURTS INTÉRIEURS - 50 SEMAINES

1. Période « 28 semaines - hiver »: Cette période est le coeur de la programmation de la Ville (Tennis-Montréal) sur les courts intérieurs. Elle respecte un principe d'«étalement» de la programmation pendant la saison intérieure ce qui fait que les 28 semaines ne sont pas continues. Pour la saison 1996-1997, cette période est divisée de la façon suivante:
  - 16 septembre au 27 octobre • 6 semaines
  - 4 novembre au 15 décembre • 6 semaines
  - 13 janvier au 23 février • 6 semaines
  - 10 mars au 20 avril • 6 semaines
  - 5 mai au 1<sup>er</sup> juin • 4 semaines
2. Période « 11 semaines - hiver »: Ce sont les semaines comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mai au cours desquelles la plupart des activités de développement de Tennis-Montréal font relâche. Pour la saison 1996-1997, cette période est divisée de la façon suivante:
  - 2 septembre au 15 septembre • 2 semaines
  - 28 octobre au 3 novembre • 1 semaine
  - 16 décembre au 12 janvier • 4 semaines
  - 24 février au 9 mars • 2 semaines
  - 21 avril au 4 mai • 2 semaines
3. Période « 11 semaines - été »: Il s'agit de la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, excluant les deux semaines des Internationaux du Canada. Aucune activité n'est envisagée pour cette période puisque, par beau temps, le taux d'occupation des courts intérieurs l'été est négligeable. En cas de pluie, les courts intérieurs serviront à accommoder les utilisateurs des courts extérieurs et cela en donnant la priorité aux activités de développement programmées par Tennis Canada - Stade Jarry, la Fédération québécoise de tennis et la Ville (Tennis-Montréal).

##### SUR LES COURTS EXTÉRIEURS - 20 SEMAINES

4. Période « 8 semaines - Mai/Juin »: Période comprise entre l'ouverture des courts extérieurs et la fin des classes. Pour 1997, cette période est du 28 avril au 22 juin.
5. Période « 8 semaines - Juillet/Août »: Période des vacances scolaires excluant les deux semaines des Internationaux du Canada. Pour 1997, cette période est du 23 juin au 31 août.
6. Période « 4 semaines - Septembre »: Période comprise entre le début des classes et la fin de la saison extérieure. Pour 1997, cette période est du 1<sup>er</sup> septembre au 28 septembre (approx.).

## B. POURCENTAGES D'OCCUPATION

La présente Annexe A confère des pourcentages d'occupation des courts de 25% pour les activités de développement par Tennis Canada - Stade Jarry, de 25% pour les activités de développement par la Ville (Tennis-Montréal) et de 50% pour la Ville (grand public) avec priorité aux citoyens de Montréal. Le tableau suivant est la synthèse des grilles prévisionnelles et de référence de chaque partie:

	Utilisation prévisionnelle	Usage événementiel ou régulier	Total
Tennis Canada - Stade Jarry	18,77 %	6,23 %	25 %
Ville (Tennis-Montréal)	18,73 %	6,27 %	25 %
Ville (grand public)	32,47 %	17,53 %	50 %

Le Comité aura la responsabilité de convenir des horaires précis lors de la tenue d'activités de développement ou des événements ponctuels qui n'apparaissent pas sur les grilles de référence qui suivent. D'autre part, dans l'éventualité d'une incapacité du Comité de replacer des heures perdues en raison de la tenue d'événements, un crédit d'heures cumulatives sera transféré à l'année suivante. La partie bénéficiant d'un crédit d'heures pourra jouir de la priorité pour la récupération de ses heures perdues lors de la révision de la grille-horaire.

## C. MODIFICATIONS DE LA GRILLE-HORAIRE

La grille-horaire proposée ici se veut un outil souple (plutôt que rigide) à l'intention du Comité. Sa mise en application donnera assurément lieu à des modifications à la lumière de la demande réelle du public et des besoins en matière de développement. Le Comité pourra effectuer de telles modifications en respectant les principes établis dans la convention et cette annexe.

À titre d'exemple, certaines situations demanderont l'intervention du Comité pour appliquer des changements possibles à la présente grille:

- Le détail de la programmation d'activités de développement par Tennis Canada - Stade Jarry (en collaboration avec la Fédération québécoise de tennis) et de la Ville (Tennis-Montréal) doit être précisé et ré-inséré dans la grille-horaire.
- Le Comité étudiera la possibilité de déplacer la programmation de la Ville (Tennis-Montréal) le vendredi soir, de 19 h à 23 h, dans la période de 28 semaines, pour la replacer ailleurs dans la grille, cela pour offrir au public montréalais plus de courts en soirée aux heures d'affluence et pour faciliter la tenue de tournois de fin de semaine pour le développement.
- Le Comité étudiera également la possibilité de devancer d'une heure la programmation de la Ville (Tennis-Montréal) les samedis et dimanches pendant la période de 28 semaines.
- D'autre part, Tennis Canada - Stade Jarry et la Ville conviennent que quel que soit le bloc horaire, les heures de faible et moyen achalandage sont de 7 à 16 heures et de 22 à 23 heures, du lundi au vendredi, les samedis et dimanches ces heures sont de 14 à 22 heures. Les heures de fortes utilisations sont définies de 17 à 23 heures, du lundi au vendredi et de 8 à 14 heures les samedis et dimanches.
- Les numéros de court de la grille-horaire sont utilisés à titre indicatif seulement et ne sont pas spécifiques aux courts qui seront vraiment utilisés.

## D. RÉVISION DE LA GRILLE-HORAIRE

La grille-horaire doit être révisée annuellement par Tennis Canada - Stade Jarry et la Ville. La révision doit se faire dans la première semaine de juin en ce qui concerne les plages horaires intérieures et dans la première semaine de février en ce qui concerne les plages horaires extérieures.

La révision de la grille-horaire s'effectuera en respectant les principes établis dans la convention et cette annexe. En cas de mésentente, les dispositions de l'article 9.2.3 de la convention s'appliqueront. Dans le cas où l'impasse ne serait pas résolue selon l'article 9.2.3, la dernière grille-horaire acceptée par les parties s'appliquera.

ANNEXE B

Formule : aide municipale

- La contribution financière annuelle maximale de la Ville en compensation du tarif limité que Tennis Canada-Stade Jarry peut réclamer du public montréalais est calculée selon la formule suivante :

t = tarif grand public : 20,00 \$ première année pour court intérieur l'hiver

a = aide municipale/à l'heure

c = prix de revient à l'heure pour l'exploitation des courts : 42,06 \$ pour la première année

c-t =	a
-------	---

n.b. - Le montant de 42,06 \$ et le montant consenti par la Ville à titre d'aide municipale (415 022 \$) sont ajustés annuellement suivant l'indice général du prix à la consommation publique par Statistiques Canada pour la région de Montréal.

- Aux fins de l'établissement de la contribution de la Ville, les parties conviendront de toute modification du tarif grand public; à défaut d'entente, ce tarif de 20,00 \$ sera ajusté à chaque année proportionnellement à l'augmentation des tarifs pratiqués par la Ville.
- La formule ci-dessus concerne la contribution de la Ville pour l'utilisation de tennis intérieur l'hiver. Cependant, en faisant les adaptations nécessaires, i.e. en ajustant proportionnellement le prix de revient «c» en fonction du tarif grand public (ex. : été/ext. 7,50 \$ - prix de revient 21,03 \$), la formule sera aussi utilisée pour les fins du calcul de la contribution de la Ville dans les autres périodes d'utilisation (été/intérieur; été/extérieur).

*RS* *RL*

ANNEXE C

AUTRES OBLIGATIONS

ca

■ Publicité:

1. Tennis Canada-Stade Jarry s'engage à publiciser, pendant la construction, la participation financière de la Ville (entente fédérale - municipale) selon les normes en vigueur de la Ville.
2. Tennis Canada-Stade Jarry s'engage à fournir gratuitement, dans le centre, un espace pour un panneau publicitaire (4' X 8') à l'endroit mutuellement convenu.
3. La Ville s'engage à fournir à Tennis Canada-Stade Jarry les mêmes avantages publicitaires que les autres institutions.

■ Signalisation:

1. La Ville s'engage à installer, sur son territoire, des panneaux de signalisation pour le centre.
2. La Ville s'engage à collaborer avec Tennis Canada-Stade Jarry pour lui faciliter l'installation de panneaux de signalisation ailleurs que sur son territoire.

■ Internationaux:

1. Lors des Internationaux, la Ville bénéficiera gratuitement, avec les avantages accessoires qui y sont rattachés, d'une loge corporative de quatre (4) personnes (Club du président) ainsi que d'une loge de catégorie or pour toute la durée du tournoi, de 30 billets de série et de l'utilisation d'une tente marquise ou l'équivalent lors de la finale du tournoi.
2. Lors des Internationaux, Tennis Canada-Stade Jarry fournira gratuitement à la Ville un espace publicitaire (4' X 8') de haute visibilité à un endroit mutuellement convenu.

3. Lors des Internationaux et de tout autre événement organisé par Tennis Canada-Stade Jarry, la Ville bénéficiera de dix (10) places de stationnement gratuites sur le stationnement que la Ville met à la disposition de Tennis Canada-Stade Jarry.

■ Heures non utilisées

Tennis Canada-Stade Jarry et la Ville conviennent du principe d'accessibilité gratuite à la jeunesse montréalaise (moins de 17 ans) des heures non réservées et/ou non utilisées selon des modalités à établir entre eux.

■ Autres événements

Lors de tout événement spécial présenté au Centre et organisé ou autorisé par Tennis Canada-Stade Jarry, cette dernière verra à mettre à la disposition de la Ville dix (10) billets de courtoisie, avec les avantages accessoires, dans la mesure où Tennis Canada-Stade Jarry bénéficiera elle-même de tels billets de courtoisie.

*ST* / RL